

	منظمة الأغذية والزراعة للأمم المتحدة	CPGR/91/4 Février 1991
	联合国粮食及农业组织	
	FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS	
	ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE	
	ORGANIZACION DE LAS NACIONES UNIDAS PARA LA AGRICULTURA Y LA ALIMENTACION	

Point 3 de l'ordre
du jour provisoire

F

COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Quatrième session

Rome, 15-19 avril 1991

RAPPORT DU PREDISSENT DU GROUPE DE TRAVAIL, CINQUIEME REUNION

CINQUIEME REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL DE LA
COMMISSION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES

Rome, 11-12 décembre 1990

Rapport du Président

Les pays ci-après ont participé à la réunion du Groupe de travail: Cap-Vert, Congo, Egypte, El Salvador, Ethiopie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Italie, Kenya, Mexique, Pays-Bas, Pérou, Suède, Thaïlande, Venezuela et Yougoslavie.

Pendant cette réunion, les points suivants ont été examinés:

1. Projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique

Le Groupe de travail a examiné le projet de Code international de conduite pour la collecte et le transfert de matériel phytogénétique préparé par le Secrétariat et il a pris note du fait que le texte s'inspire des avis et idées de nombreux experts du monde entier. Le Groupe de travail a accueilli ce document avec satisfaction et a fait siennes les orientations générales qu'il contient. Le Groupe de travail a estimé - e le document final devrait être beaucoup plus court, et que de nombreux détails, en particulier de caractère technique, ne devraient pas figurer dans le Code de conduite lui-même mais peut-être dans un manuel du collecteur qui le compléterait. Certains pays ont considéré que les mécanismes financiers ne devraient pas non plus être détaillés dans le Code. Le Groupe de travail est convenu que les Etats sont maîtres de leurs ressources phytogénétiques. Le Groupe de travail a demandé au Secrétariat que la nouvelle version du Code, préparée selon les critères énoncés plus haut, soit présentée à la sixième réunion du Groupe de travail, et ensuite à la quatrième session de la Commission.

2. Rapport intérimaire sur l'Engagement international sur les ressources phytogénétiques: droits des agriculteurs et droits des obtenteurs

Le Groupe de travail a étudié le document présenté par le Secrétariat et est convenu qu'il existe encore des aspects essentiels à négocier par consensus avant de donner effet aux droits des obtenteurs et à ceux des agriculteurs. Dans le cas des droits des obtenteurs, il s'agit de reconnaître que, dans l'exercice de ces droits, c'est aux obtenteurs qu'il incombe de décider de mettre les souches améliorées à la disposition du public. Dans le cas des droits des agriculteurs, il s'agit de déterminer les mécanismes financiers qui rendent possible l'exercice de ces droits.

Le Groupe de travail a reconnu que tous les pays sont donateurs de ressources phytogénétiques, de fonds et de technologies pour la conservation et l'utilisation de ces ressources. La contribution relative qu'un pays affectera à chacun de ces trois éléments dépendra de sa situation écogéographique et de son degré de développement. Ces trois éléments sont complémentaires et également essentiels pour le développement agricole mondial et, par conséquent, la coopération entre les pays est indispensable.

Le Groupe de travail est convenu que la Commission, en sa qualité de tribune intergouvernementale où sont représentés les donateurs de ressources phytogénétiques, de fonds et de technologies, constitue un instrument idéal pour cette coopération. Elle contribue à la recherche d'une répartition équitable des responsabilités et des bénéfices résultant des contributions de tous les donateurs. La Commission, interprétant l'Engagement international, a reconnu la fonction importante que jouent les droits des agriculteurs et ceux des obtenteurs en tant que mécanismes permettant d'indemniser les donateurs de leurs apports de ressources phytogénétiques et de technologies. En outre, cette indemnisation encourage la poursuite de ces efforts conformément aux objectifs de l'Engagement international visant à assurer la conservation et à promouvoir l'utilisation du matériel génétique.

Le Groupe de travail a réitéré la nécessité, figurant aux articles 1 à 5 de l'Engagement international, de faire en sorte que le matériel génétique soit disponible aux fins d'améliorations phytogénétiques et dans un but scientifique au profit de l'humanité. Cependant, il a reconnu que, dans certaines situations compréhensibles, le matériel phytogénétique ayant des caractéristiques exceptionnelles ne peut être commercialisé immédiatement. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission reconnaisse que les souches améliorées élaborées par les obtenteurs doivent être disponibles seulement sur décision de ces derniers. Il a été suggéré que ce point fasse l'objet d'une note de bas de page dans la résolution 4/89 sur l'interprétation concertée de l'Engagement international. Il a également été suggéré de faire de même pour clarifier et développer certains concepts liés à la résolution 5/89 sur les droits des agriculteurs; on pourrait aussi envisager la même démarche dans le contexte d'une nouvelle résolution concernant le Fonds international sur les ressources phytogénétiques, qui constituerait la troisième annexe de l'Engagement international.

Le Groupe de travail a noté que, alors que certains pays ont établi des mécanismes juridiques pour faire valoir les droits des obtenteurs, il n'existe aucun mécanisme pour l'exercice des droits des agriculteurs. Le Groupe de travail est convenu et a recommandé à la Commission de reconnaître que la meilleure façon de faire valoir les droits des agriculteurs serait de créer un fonds international, comme celui qui existe actuellement à la FAO, qui accorde un appui aux programmes de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques, en particulier mais pas exclusivement dans le tiers monde. Le Groupe est également convenu que, par l'intermédiaire de la Commission des ressources phytogénétiques de la FAO, les donateurs de ressources génétiques, de fonds et de technologies sont chargés de déterminer et de superviser les politiques, programmes et priorités du fonds, avec les avis des organes techniques appropriés. Le Groupe de travail a reconnu que la conservation et l'utilisation durables des ressources phytogénétiques est une nécessité permanente; par conséquent, il a considéré que le fonds international devrait lui aussi être durable. Le Groupe de travail a été informé de l'accord auquel est parvenu, à sa deuxième session, le Dialogue international de Keystone sur les ressources phytogénétiques, tribune largement respectée et influente, où sont représentés des intérêts très divers, et il a pris note du fait que, en accord avec les experts participant à cette tribune et conformément à leurs calculs et leurs approches, la meilleure manière de faire valoir les droits des agriculteurs serait de créer un fonds international alimenté par des contributions obligatoires dont le total devrait atteindre au minimum 500 millions de dollars par an.

Tout en reconnaissant qu'un fonds alimenté par des contributions statutairement obligatoires serait un objectif souhaitable, le Groupe a considéré que, pour l'instant, on devait procéder par étapes, grâce à des contributions volontaires, en déterminant les besoins financiers, les priorités et les coûts ainsi que les modalités et niveaux de contribution. A cette fin, le Groupe de travail a reconnu qu'il faudrait disposer le plus tôt possible du document sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et d'un plan d'action mondial pour les ressources phytogénétiques, tous deux demandés par la Commission des ressources phytogénétiques. Le plan d'action devrait inclure un budget général ainsi que des programmes et projets prioritaires à financer par étapes grâce au Fonds international des ressources phytogénétiques, et qui seraient menés à bien par les institutions et organisations appropriées sous la supervision de la Commission.

Dans ce contexte et conformément à l'esprit des trois Conférences précédentes qui ont eu lieu à la FAO en 1967, 1973 et 1981, le Groupe de travail a estimé qu'il fallait que la FAO convoque une nouvelle conférence technique internationale sur les ressources phytogénétiques dans les plus brefs délais possible. Dans le cadre de cette Conférence technique et lors de réunions techniques préparatoires, on élaborerait un projet de premier document sur l'état des ressources phytogénétiques dans le monde et un projet de plan d'action mondial sur les ressources phytogénétiques. Ces deux documents seraient examinés et sanctionnés techniquement par ladite Conférence. Le Groupe de travail a recommandé qu'à cette Conférence soit représenté un large éventail d'intérêts, notamment les principaux donateurs et utilisateurs potentiels du fonds international tels que les organisations internationales, régionales et nationales, gouvernementales ou non. Il a été suggéré que la Conférence technique soit suivie d'une réunion où l'on définirait les modalités de financement et les engagements financiers pour l'exécution du plan d'action.

La Conférence proposée devrait être financée par des contributions extrabudgétaires des pays, de préférence par le Fonds international pour les ressources phytogénétiques. Le Groupe de travail a recommandé que le Secrétariat prépare pour la prochaine session de la Commission un projet pour ladite Conférence; le projet définirait les objectifs et comprendrait un budget provisoire et une date indicative pour la Conférence. Les éventuels donateurs devraient s'engager à financer i) la préparation et l'organisation de la Conférence, ii) la participation de techniciens de pays en développement qui ne trouveraient pas d'autres moyens de financement et iii) la publication des documents et du compte rendu de la Conférence.

3. Relations entre la FAO et le CIRP

Le Groupe de travail a pris note du fait que la lettre d'entente signée par la FAO et le CIRP avait été préparée selon les recommandations de la Commission et de la quatrième réunion du Groupe de travail. Le Groupe de travail a félicité la FAO et le CIRP pour l'accord auquel ils sont parvenus et il s'est félicité du climat de coopération et d'harmonie qui règne entre les deux organisations. Le Groupe de travail a rappelé l'importance que l'on devrait accorder, par la coopération entre la FAO et le CIRP, aux cultivateurs locaux et sous-utilisés non couverts par les centres internationaux de recherche (CIRA).

4. Autres questions

Quelques pays ont demandé des informations sur les débats qui ont eu lieu lors de la dernière session du Conseil de la FAO portant sur la biodiversité et la coopération entre la FAO, le PNUE et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à ce sujet et ils ont exprimé leur désir que cette coopération se développe et devienne systématique.